PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE SEANCE DU 12 février 2024

L'an deux mille vingt Quatre, le mercredi 12 février, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 05/02/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Étaient présents : 14	 LEONARD Christian, B. RAULIC, MARION Laurent, JAVARY Christine, MOREAU Véronique, BORYSKO Daniel, J.C. CLEMENT, A. CHAUVET, J.M. BECHON TORRENT Anne-Marie, J.L. DUPONT, A. MENG, I. GRESSIER et J. RAGOT
Était absent : 1	P. BOURGEOIS qui donne pouvoir à A.M. TORRENT

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 20 décembre 2023

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 joint en annexe. Approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour:

- Reprise du bar-restaurant Travaux et Licence IV
- Schéma directeur d'assainissement
- Actions en faveur des personnes de + 70 ans
- Convention avec la commune de Nouan le Fuzelier pour la prise en charge des différences de repas facturés
- Emploi temporaire pour remplacement ponctuel et de courte durée
- Demande de financement permis poids lourds pompiers
- Extension du réseau d'assainissement rue de la Ferté Beauharnais
- Questions diverses

DELIBERATION 2024-0001 – RÉHABILITATION BAR-RESTAURANT – TRAVAUX ET ACHAT DE LICENCE IV – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 18 janvier 2023, le conseil municipal avait décidé de ne pas vendre le bâtiment sis 3, rue de la Paix qui était exploité par Mr et Mme BARROCHE Vincent. Ces derniers ont donné leur congé au 31 décembre 2023. Un appel à candidature a été lancé et plusieurs candidats se sont manifestés mais un seul a présenté une demande écrite et sérieuse.

Il est nécessaire de réaliser des travaux de peinture dans le logement et à l'extérieur du bâtiment ainsi que le remplacement de la chaudière du chauffage central pour un montant estimé de 48 000 €.

La licence IV étant la propriété des anciens gérants, il est nécessaire d'en racheter une nouvelle. Mr ROUSSEAU Hervé ancien gérant de l'auberge du Croissant à Vernou en Sologne propose de vendre sa licence IV au prix de 12 000 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide au titre de la DETR/DSIL 2024 et également auprès du Conseil Départemental au titre du maintien de commerce.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE FAIRE L'ACQUISITION de la Licence IV auprès de Mr ROUSSEAU Hervé au prix de 12 000 € dont les crédits seront inscrits au BP 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les devis pour les travaux ci-dessus énoncés et dont les crédits seront inscrits au BP 2024
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander les subventions DETR/DSIL 2024 et du Conseil Départemental au titre du maintien de commerce
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

DELIBERATION 2024-0002 – SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence Eau et Assainissement sera transférée à la Communauté de Communes de la Sologne des Étangs au 1^{er} janvier 2026 et que toutes les communes de la communauté doivent fournir un diagnostic complet des systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Pour le réseau d'eau potable, l'étude patrimoniale est toujours valable.

Pour le réseau d'assainissement le schéma directeur doit être réalisé tous les 10 ans, il faut donc le refaire.

Ce schéma directeur d'assainissement aura pour objectif de :

- Réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement communal
- Etablir un programme de travaux hiérarchisés
- Mettre à jour le zonage d'assainissement

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ce diagnostic et 3 cabinets ont répondu :

- Cabinet Merlin

79 985 € H.T

- IRH Ingénieur

88 000 € H.T.

IMPULSE +

91 000 € H.T.

Cette dépense peut être subventionnée auprès de l'Agence de L'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- RÉALISER le schéma directeur d'assainissement collectif par le Cabinet Merlin pour un montant de 79 985 € H.T.
- DEMANDER à l'agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible
- DONNER tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif d'assainissement 2024.

DELIBERATION - 2024-0003 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années il a été mis en place les actions suivantes pour les personnes de plus de 70 ans de la commune :

- Offrir des bons d'achat d'une valeur de 25 € à valoir chez les commerçants du village
- Offrir un repas en fin d'année

Mr le Maire précise que ces deux actions sont très appréciées des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire les actions suivantes en faveur des personnes de plus de 70 ans :

- D'OFFRIR un bon d'achats d'une valeur de 25 € à valoir chez les commerçants du village
- D'OFFRIR un repas
- DÉCIDE que ces actions sont reconductibles d'une année à l'autre si pas de changement de tarif ou des conditions d'attribution.
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

DÉLIBÉRATION - 2024-0004 — CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOUAN LE FUZELIER POUR LA PRISE EN CHARGE DES DIFFÉRENCES DE REPAS FACTURÉS AU SEIN DU SIVOS

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention relative à la prise en charge des différences des repas facturés entre les deux communes au sein du RPI. En effet, les communes de Saint-Viâtre et de Nouan-le-Fuzelier sont en SIVOS (Syndicat

En effet, les communes de Saint-Viâtre et de Nouan-le-Fuzelier sont en SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) depuis le 29 juillet 1991. Il a été constaté que les effectifs ne sont plus équilibrés et cette différence entraine une perte financière pour la commune ayant le moins d'effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISER Mr le Maire, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Viâtre, à signer autant que de besoin, tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION – 2024-0005 – EMPLOI TEMPORAIRE POUR REMPLACEMENT PONCTUEL ET DE COURTE DURÉE – ACCORD DE PRINCIPE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et nécessite de pouvoir embaucher rapidement et ponctuellement un (une) contractuel (contractuelle) pour pallier ces absences.

Monsieur le Maire demande l'accord de principe de l'assemblée délibérante afin de pouvoir mettre en place cette procédure à partir du 15 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISER Mr le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au Budget.

DÉLIBÉRATION – 2024-0006 – DEMANDE DE FINANCEMENT PERMIS POIDS LOURDS POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de la Commune lui a exposé qu'il ne disposait plus que d'un pompier titulaire du permis poids lourds au sein du centre et qu'un second pompier avait accepté de suivre la formation pour obtenir ce permis.

Le coût de ce permis est de 2 000 € maximum financé à hauteur de 50 % par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le reste soit 1 000 € maximum est à la charge de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Viâtre. Le Chef de centre sollicite une aide auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DÉCIDE de financer le reste à charge du permis poids lourds soit 1 000 € maximum sur justificatif des dépenses et par virement à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint-Viâtre.
- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au Budget au compte 65748.

DELIBERATION 2024-0007 – ACHAT DE TERRAIN RUE DES PÉPINIÈRES – BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison sise 40, rue de la Ferté Beauharnais n'a pas de tampon d'assainissement, les propriétaires avaient toujours refusé ce tampon. Cette maison vient d'être vendue et les nouveaux propriétaires demandent ce tampon. Cette extension du réseau d'assainissement par la rue de la Ferté Beauharnais s'avère très onéreuse, les devis sont d'environ 40 000 €.

Le terrain de cette habitation pourrait être raccordé par la rue des Pépinières en passant par un terrain cadastré B 1522, après contact avec le propriétaire de ce terrain, il propose de le vendre au prix de 15 000 €.

Si la commune achète ce terrain d'une superficie de 872 m2, elle peut revendre une bande de terrain pour le branchement d'assainissement et fournir le tampon d'un coût d'environ 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DÉCIDE de faire l'acquisition du terrain cadastré section B n° 1522 pour un prix de 15 000
 €, plus les frais de notaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision
- DE PRÉVOIR la division d'une partie de ce terrain pour la revendre aux propriétaires du 40, rue de la Ferté Beauharnais pour leur permettre de se raccorder au réseau d'assainissement collectif situé rue des Pépinières.

QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un Apiculteur souhaite acheter un terrain dans la ZAC du Gros Chêne pour implanter un bâtiment comprenant un espace de stockage, une miellerie et laboratoire de transformation. Il a fait une demande de certificat d'urbanisme pour savoir si le projet est réalisable, le CDPNAF a donné son accord.

Mr le Maire informe qu'une fermeture de classe au sein du RPI Nouan le Fuzelier/Saint-Viâtre est envisagée par l'Académie Orléans-Tours.

Mr le Maire informe également qu'un projet d'achat de la propriété de Chalès située sur Saint-Viâtre et sur Nouan le Fuzelier avec un projet d'implantation d'une école nature privée et d'une activité évènementielle dans les bâtiments existants.

Mr BECHON Jean-Michel rappelle que lors du précédent conseil il avait été envisagé la possibilité que certains ainés pourraient être accompagné sous certaines conditions.

Mr RAULIC Bruno informe que des marches à l'ancienne laiterie (bâtiment de stockage communal) sont en très mauvaises états. Des marches en bois amovibles seront faites par Mr LEONARD.

Afin d'étudier les propositions faites lors du dernier conseil concernant la signalisation en agglomération, la commission des chemins est fixée au jeudi 11 avril 2024 à 18 h 30.

Isolation-chauffage bibliothèque- A raccrocher au projet isolation des bâtiments communaux (mairieharas ...) sera fait en fonction du budget et des choix des bâtiments.

Nettoyage des chaises à la salle des fêtes. D. BORYSKO demande des devis pour location du matériel.

Arbres tombées route de Chaumont (Entre chez M. LEFOLL et Vervillon), attendre que J.M BECHON indique qui est concerné.

La Secrétaire

Christine JAVARY

histian LEONARD